



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE SHAWINIGAN

Le 22 février 2021

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Shawinigan convoquée et tenue le lundi 22 février 2021, à 17 h, au lieu ordinaire de ses séances, le tout suivant les dispositions voulues par la loi.

Considérant l'état d'urgence sanitaire déclaré par le gouvernement du Québec le 13 mars 2020, en lien avec la COVID-19 ainsi que des mesures mises de l'avant et des recommandations, la présente rencontre est tenue à huis clos et principalement par le biais d'une visioconférence.

Sont présents, les conseillers(ères), Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire Michel Angers. Est absent, le conseiller Martin Asselin.

Sont également présents, Me Yves Vincent, directeur général et Me Chantal Doucet, greffière.

Moment de recueillement.

Déclaration d'ouverture par monsieur le maire.

R 61-22-02-21

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil adopte l'ordre du jour tel que présenté, lequel est joint comme annexe I à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 62-22-02-21

CONTRAT - RÉFECTION DE LA PASSERELLE PIÉTONNIÈRE - ÎLE MELVILLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la réfection de la passerelle piétonnière sur l'île Melville;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont répondu à celui-ci;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des travaux publics et de la division approvisionnement;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil octroie le contrat pour la réfection de la passerelle piétonnière sur l'île Melville au plus bas soumissionnaire conforme soit **Maurécon inc.**, au montant de 96 389,50 \$, taxes en sus, le tout selon les conditions mentionnées dans l'appel d'offres et la soumission retenue.

Que cette dépense soit financée à même le fonds de roulement décrété par la résolution E 103-16-03-20.

Que le Conseil autorise le trésorier à réaffecter, pour la réalisation de ce projet, les sommes non utilisées par d'autres projets du même emprunt au fonds de roulement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 63-22-02-21

DÉROGATION MINEURE - 10992, AVENUE DU BEAU-RIVAGE

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure formulée par le propriétaire de l'immeuble sis au 10992, avenue du Beau-Rivage;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a retiré sa demande;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil, puisqu'il n'a plus à statuer sur la présente demande de dérogation mineure, informe le Service de l'aménagement du territoire de procéder à la fermeture du dossier.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 64-22-02-21

DÉROGATION MINEURE - LOTS 3 272 756, 3 272 864, 3 272 892, 3 360 200, 3 360 201, 3 360 202 ET 3 360 203 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DES CYPRÈS

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00137;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant les lots 3 272 756, 3 272 864, 3 272 892, 3 360 200, 3 360 201, 3 360 202 et 3 360 203, chemin des Cyprès afin de rendre réputées conformes au Règlement de lotissement SH-201 :

- la création des lots 6 394 511, 6 394 512 et 6 394 513 d'une largeur mesurée sur la ligne avant de 15,24 mètres au lieu du 45 mètres prescrit;
- la création du lot 6 394 592 d'une largeur mesurée sur la ligne avant de 15,26 mètres au lieu du 45 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00137-02-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 65-22-02-21

DÉROGATION MINEURE - 2011, RUE HANNA

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00149;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil refuse la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 2011, rue Hanna afin de rendre réputée conforme au règlement de zonage SH-550 la construction d'un garage privé attaché d'une hauteur de 6,88 mètres au lieu du 4,49 mètres prescrit;

Que le Conseil accorde la dérogation mineure afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :

- l'implantation d'un garage attaché à une distance de 1 mètre de la ligne latérale gauche au lieu du 2 mètres prescrit;
- la construction d'un garage privé attaché d'une hauteur de 5,64 mètres au lieu du 4,49 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00137-02-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 66-22-02-21

DÉROGATION MINEURE - LOT 5 810 133 DU CADASTRE DU QUÉBEC, CHEMIN DU LAC-CHRÉTIEN

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2020-00147;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant le lot 5 810 133 du cadastre du Québec, chemin du Lac-Chrétien afin de rendre réputée conforme au règlement de lotissement SH-201 la création de deux lots d'une largeur mesurée sur la ligne avant de 38,03 mètres au lieu du 45 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2020-00147-02-PL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 67-22-02-21

DÉROGATION MINEURE - 225, 4^E AVENUE

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme du 13 janvier 2021 relative à la demande de dérogation mineure no DM 2021-00002;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis à toute personne intéressée de se faire entendre sur celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* sont respectées;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil accorde la dérogation mineure concernant l'immeuble sis au 225, 4^e Avenue afin de rendre réputées conformes au Règlement de zonage SH-550 :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

- l'implantation d'un bâtiment principal à 4,31 mètres de la ligne avant au lieu du 4,6 mètres prescrit;
- l'implantation d'un garage attaché à 0,04 mètre de la ligne latérale droite au lieu du 2 mètres prescrit;
- une marge de recul latérale totale de 2,25 mètres au lieu du 4,5 mètres prescrit;

le tout tel que démontré sur la pièce 2021-00002-03-CL.

Que le présent accord ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, tout certificat, toute autorisation, toute approbation ou tout avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AV 68-22-02-21

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET - RÈGLEMENT SH-674 - EMPRUNT - 225 000 \$ - ACQUISITION ET REMPLACEMENT DU SYSTÈME TÉLÉPHONIQUE

Conformément au premier alinéa de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), la conseillère Jacinthe Campagna donne avis de motion de la présentation, à la prochaine séance ou à une séance subséquente, du Règlement SH-674 décrétant un emprunt et une dépense de 225 000 \$ pour l'acquisition et le remplacement du système téléphonique, et, de plus, dépose le projet de règlement.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public, au greffe de la Ville, dans les 72 heures du présent dépôt.

R 69-22-02-21

ADOPTION – PROJET DE RÉOLUTION – PPCMOI 165-01-2021 – PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) – LOT 4 655 797 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CHEMIN DES DUBOIS

CONSIDÉRANT que la Ville de Shawinigan a adopté le Règlement SH 165 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) et que ce règlement est en vigueur;

CONSIDÉRANT que le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) permet d'autoriser des activités d'un service d'extermination et de désinfection dans le respect des critères d'évaluation contenus au Règlement SH-165;

CONSIDÉRANT que le projet assujéti à certaines conditions répond favorablement aux critères d'évaluation applicables sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que, conformément à la loi, le comité consultatif d'urbanisme a été consulté sur le projet;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le conseil adopte le premier projet de résolution PPCMOI 165-01-2021 visant à autoriser des activités d'un service d'extermination et de désinfection sur le lot 4 655 797 du cadastre du Québec situé dans la zone résidentielle H-9507.

Que le conseil permette de déroger à la grille des spécifications applicable à la zone H-9507 du Règlement de zonage SH-550 afin que l'usage « 6342 - Service d'extermination et de désinfection » soit spécifiquement permis sur le lot 4 655 797 du cadastre du Québec situé dans la zone H-9507.

Que les conditions suivantes soient remplies relativement à l'exercice de l'usage spécifiquement permis sur le lot 4 655 797 du cadastre du Québec :

1. Usage spécifiquement permis

L'usage « 6342 - Service d'extermination et de désinfection » ne peut être exercé que concurremment à l'usage habitation unifamiliale isolée sur le même lot.

2. Aire autorisée pour l'exercice des usages et activités autorisés

Les usages et activités autorisés par la présente résolution doivent être exercés et contenus à l'intérieur de l'aire autorisée. Cette aire correspond à la cour arrière et à la cour latérale, à l'extérieur des marges de recul prescrites par la zone.

3. Bâtiment accessoire

L'implantation d'un seul bâtiment accessoire détaché de 7,31 mètres par 30,48 mètres (24 pieds par 100 pieds) ou d'une superficie équivalente est autorisée sur le lot 4 655 797, lequel bâtiment principal doit présenter une pente de toit et des revêtements extérieurs identiques ou similaires à ceux du bâtiment principal utilisé aux fins de l'habitation unifamiliale isolée.

La hauteur des murs du bâtiment ne doit pas excéder 3,04 mètres (10 pieds) et les versants de toiture doivent former une pente maximale de 6/12.

Ce bâtiment peut empiéter dans la cour avant, sans toutefois empiéter dans la marge de recul avant.

4. Entreposage extérieur

Aucun entreposage extérieur de véhicules lourds, de machinerie, de matériaux ou autre matière desservant l'usage de nature commerciale n'est autorisé sur le terrain.

Seul un entreposage extérieur exercé conformément aux dispositions de l'article 66 du Règlement de zonage SH-550 est autorisé.

5. Entrées charretières et allée d'accès

Deux entrées charretières sont autorisées.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

La première entrée ne doit pas excéder une largeur de 7,5 mètres.

La seconde entrée ne doit pas excéder une largeur de 10 mètres.

Une distance minimale de 6 mètres doit séparer ces deux entrées.

Toute circulation reliée à l'exercice de l'usage « 6342 - Service d'extermination et de désinfection » effectuée entre le site visé et le domaine public doit s'effectuer par la seconde entrée charretière.

6. Surface perméable et aménagement

Tout espace ne correspondant pas à une entrée charretière, à une allée d'accès ou à l'aire autorisée pour l'exercice de l'usage « 6342 - Service d'extermination et de désinfection » ou de l'habitation unifamiliale doit être gazonné ou autrement paysagé.

Les entrées charretières et allée d'accès doivent demeurer recouvertes de matériaux perméables (concassé).

7. Bruit

L'utilisation d'équipement et de toute autre machinerie pouvant provoquer un bruit nuisible est uniquement autorisée du lundi au samedi, de 8 h à 18 h.

8. Éclairage

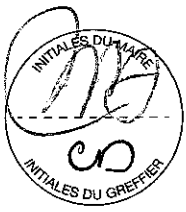
Tout dispositif d'éclairage doit être muni de paralume de manière à orienter la lumière vers le sol ou vers les bâtiments de l'exploitation.

9. Bande et écran tampon

Dans les cours adjacentes à la ligne séparant les lots 4 655 797 et 4 655 796 du cadastre du Québec, un écran tampon doit être aménagé selon les dispositions de l'article 282 du Règlement de zonage SH-550 relatives à l'aménagement d'un écran tampon entre un usage de la classe d'usage « Commerce de gros, lourd et activité para-industrielle (C7) » et un usage faisant partie du groupe « Habitation (H) ». À défaut d'aménager un tel écran tampon, une clôture de maille de chaîne avec lattes intégrée peut être installée. Celle-ci doit respecter les dispositions applicables du Règlement de zonage SH-550 relatives aux usages résidentiels

Dans les cours adjacentes à la ligne séparant les lots 4 655 797 et 3 399 271 du cadastre du Québec, l'aménagement de la plantation d'arbres et d'arbustes doit être entretenu et maintenu en bon état.

Dans les cours adjacentes à la ligne séparant les lots 4 655 797 et 3 399 451 du cadastre du Québec, l'aménagement de la haie de conifères doit être entretenu et maintenu en bon état.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat, autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

Que la présente résolution devient nulle et sans effet si le projet qu'elle vise à autoriser et les aménagements requis ne sont pas réalisés dans les soixante (60) mois suivant son entrée en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 70-22-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT DE REMPLACEMENT SH-500 - SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a adopté le 18 novembre 2019, le règlement de remplacement du schéma d'aménagement et de développement durable révisé;

CONSIDÉRANT QUE dans les 120 jours qui ont suivi la réception de la copie du schéma révisé, la ministre a notifié à la Ville un avis lui indiquant les orientations gouvernementales qui touchent son territoire ainsi que ses commentaires et objections;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'aménagement du territoire de la Ville a pris acte des différentes demandes de la ministre;

CONSIDÉRANT QUE dans ce contexte, la Ville a entrepris un processus d'adoption d'un règlement de remplacement de son schéma révisé afin de tenir compte des demandes de la ministre;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Josette Allard-Gignac
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan adopte, avec changements, le règlement de remplacement du schéma révisé d'aménagement et de développement de la Ville de Shawinigan SH-500 intitulé « *Schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 71-22-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.61 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Nancy Déziel
Appuyé par : le conseiller Guy Arseneault

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-550.61 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) l'usage habitation multifamiliale de 12 logements maximum et l'usage habitation collective d'un maximum de 30 chambres maximum dans la zone H-1509;
- 2) des habitations unifamiliales jumelées dans la zone H-1528;
- 3) l'usage de production de marijuana à des fins médicales et récréatives dans la zone I-2600 (parc industriel Albert-Thibeault);
- 4) des services professionnels dans la zone H-2700;
- 5) l'utilisation d'un lot à des fins institutionnelles et administratives dans la zone H-3300.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 72-22-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-550.62 - MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE SH-550

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} février 2021 et qu'un second projet de règlement a également été adopté lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Jacinthe Campagna
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le règlement SH-550.61 modifiant le Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser :

- 1) les résidences de tourisme sur une structure flottante dans la zone C-1014;
- 2) les activités d'enseignement, les associations de personnes exerçant une même profession ou une même activité et le démarrage d'entreprises reliées à l'industrie touristique dans la zone C-1014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

R 73-22-02-21

ADOPTION - RÈGLEMENT SH-673 - PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE COMPLÉMENTAIRE AU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 9 février 2021 et qu'un projet de règlement a également été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu, au moins 72 heures avant la présente séance, le règlement ci-dessous identifié et que monsieur le maire a mentionné son objet et sa portée.

CONSIDÉRANT QUE des copies de ce règlement sont mises à la disposition du public;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay

Et résolu

Que le Conseil adopte, sans changements, le *Règlement SH-673 visant la création d'un programme municipal complémentaire à celui de la Société d'Habitation Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 74-22-02-21

PARTICIPATION ET ENGAGEMENT BUDGÉTAIRE - PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC (PRQ)

CONSIDÉRANT QUE le programme Rénovation Québec est un programme-cadre qui appuie financièrement les municipalités qui se dotent d'un programme visant à améliorer les logements dans les secteurs à revitaliser;

CONSIDÉRANT QUE, par le passé, la Ville de Shawinigan a déjà participé à plusieurs phases dans le volet Interventions sur l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte de la pandémie il n'a pas été possible d'engager le budget autorisé de 2020-2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit manifester par résolution son intérêt à participer au programme Rénovation Québec (PRQ) et qu'elle doit également préciser le budget qu'elle souhaite y consacrer au plus tard le 26 février 2021;

CONSIDÉRANT QUE dans le volet *Interventions sur l'habitation*, la SHQ et la municipalité y participent chacune à 50 %;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Que le Conseil de la Ville de Shawinigan demande à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, madame Andrée Laforest, en sa qualité de ministre chargée de l'application de la *Loi sur la Société d'habitation du Québec* (RLRQ, chapitre S-8) :

- 1° d'autoriser le report du budget de l'exercice financier 2020-2021, d'un montant de 229 000 \$, à l'exercice financier 2021-2022;
- 2° de lui accorder, pour l'exercice financier 2021-2022, un fonds de 229 000 \$ dans le cadre du Programme Rénovation Québec.

Que le Conseil confirme sa participation au programme Rénovation Québec (PRQ) et s'engage à injecter dans ce Programme une somme équivalente et, le cas échéant, à adopter le règlement d'emprunt nécessaire à cette fin.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 75-22-02-21

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - 113^E RUE

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser des usages de nature commerciale dans la zone H-3132 et visant plus particulièrement à autoriser un garage de réparation mécanique;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par la commission sur l'aménagement et le développement durable et sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis au requérant de lui faire part de ses observations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que des vérifications supplémentaires soient faites avant de prendre une décision;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Claude Grenier
Appuyé par : la conseillère Jacinthe Campagna

Et résolu

Que le Conseil reporte sa décision visant à accepter ou refuser de modifier le règlement de zonage SH-550 selon la demande présentée le 18 novembre 2020 sous le numéro MRU 2021-00010.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 76-22-02-21

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - RANG SAINT-MATHIEU

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser des usages de nature commerciale dans les zones AF-8305 et AF-8306;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par le comité consultatif d'urbanisme et sa recommandation;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Josette Allard-Gignac

Et résolu

Que le Conseil refuse de modifier le règlement de zonage SH-550 selon la demande présentée le 2 décembre 2020 sous le numéro MRU 2020-00074.

Que le Conseil refuse de modifier le plan d'urbanisme afin d'assurer la concordance

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 77-22-02-21

DEMANDE DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT D'URBANISME - CHEMIN DU GRAND-NORD

CONSIDÉRANT la demande de modification au Règlement de zonage SH-550 dans le but d'autoriser des usages industriels et commerciaux lourds dans les zones AF-8501 et AF-8502;

CONSIDÉRANT l'étude et l'analyse du dossier par la commission sur l'aménagement et le développement durable et sa recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a permis au requérant de lui faire part de ses observations;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite que des vérifications supplémentaires soient faites avant de prendre une décision;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay
Appuyé par : la conseillère Lucie De Bons

Et résolu

Que le Conseil reporte sa décision visant à accepter ou refuser de modifier le règlement de zonage SH-550 selon la demande présentée le 16 décembre 2020 sous le numéro MRU 2020-00144.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 78-22-02-21

VERSEMENT - SUBVENTIONS - PROGRAMMES SHQ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan participe à divers programmes de la Société d'habitation du Québec sur l'amélioration de l'habitat et l'accessibilité et qu'elle a également mis en œuvre différents programmes de revitalisation;

CONSIDÉRANT QUE la Ville reçoit des demandes de paiement de subventions en application de ces programmes;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : la conseillère Lucie De Bons
Appuyé par : le conseiller Jean-Yves Tremblay



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

Et résolu

Que le Conseil autorise le trésorier à verser au bénéficiaire aux fins du Programme RénoRégion la somme totale de 10 022,57 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

R 79-22-02-21

DÉSIGNATION - MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Shawinigan a désigné les membres du comité consultatif d'urbanisme par la résolution R 312-07-07-20;

CONSIDÉRANT QU'un siège est maintenant vacant;

PAR CES MOTIFS,

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : la conseillère Nancy Déziel

Et résolu

Que le Conseil nomme madame Claudine Drolet à titre de membre du comité consultatif d'urbanisme afin de compléter le mandat de deux ans se terminant en juillet 2022, à compter de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Imprimerie Gignac Offset - Shawinigan

R 80-22-02-21

REPRÉSENTATIONS

Il est proposé par : le conseiller Guy Arseneault
Appuyé par : le conseiller Claude Grenier

Et résolu

Que le Conseil autorise, outre monsieur le maire, les conseillers(ères) suivants à représenter la Ville :

Josette Allard-Gignac, Guy Arseneault, Jacinthe Campagna, Lucie De Bons, Nancy Déziel, Claude Grenier et Jean-Yves Tremblay lors du Bilan du maire 2020, organisé par la Chambre de commerce et d'industrie de Shawinigan, qui aura lieu virtuellement le 23 février 2020;

Que les dépenses de représentations soient déboursées et remboursées selon la politique établie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Shawinigan

PÉRIODE DE QUESTIONS

En raison de la déclaration de l'état d'urgence sanitaire du gouvernement du Québec, cette séance est tenue à huis clos, tel que le permet la directive émise. Les citoyens qui souhaitaient intervenir et être entendus sur un sujet de la présente séance pouvaient le faire avant le lundi 1^{er} février, 12 h, en joignant le Service aux citoyens au 819 536-7200 ou information@shawinigan.ca afin que les mesures soient mises en place pour faire valoir leur droit. Au terme de la séance, un citoyen a souhaité se faire entendre.


LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, le maire déclare la séance levée à 17 h 26.

Les résolutions consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).



Michel Angers
Maire



Me Chantal Doucet
Greffière